



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le mercredi 25 février à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
19/02/2026

DATE D'AFFICHAGE
19/02/2026

Mme Sonia LAGARDE	M. Bruno CAPY
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Chantal BOUYE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Patrick GUILLON	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Kimberley BARONI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	M. Claude CHARLOT
M. Michel FONGUE	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Janine BAJON	Mme Christiane SARIDJAN
M. Philippe BLAISE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme Naïa WATEOU	M. Emmanuel BERART
M. Christophe DELESSERT	M. Bernard LAVANDIER
Mme Charlotte THAI AWE	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Nicolas BRIGNONE	M. Luc BRUN
Nombre de présents	: 32	Mme Valérie LAROQUE	Mme Stéphanie PAIMAN
Nombre de votants (13 procurations)	: 45	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Magali MANUOHALALO	Mme Liliane CONDOUMY
		M. Joseph BOANEMOA	Mme Muriel GERMAIN
		Mme Laurie HUMUNI	M. Daniel HINSCHBERGER
		Mme Veylma FALAE	M. Eric MELTESALE
		Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Christine LE SAINT
		Mme Françoise SUVE	M. Jonas TAOFIFENUA
		Mme Vaimoe ALBANESE	
		Mme Isabelle LAFLEUR	
		Mme Cindy PRALONG	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-305

modifiant la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 25 février 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article R. 323-66,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/174 du 9 février 2021 désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/223 du 23 février 2023 modifiant la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires,

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires en date du 17 février 2026,

Sur proposition du maire,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/19 du 6 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Aux articles 2 et 3 de la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 modifiée désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires, les mots : « Monsieur Alan BOUFENECHÉ » sont remplacés par les mots : « Monsieur Alain RIVIECCIO ».

ARTICLE 2 /

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260225-11797-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 27 février 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 FÉVRIER 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 27 février 2026

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley Baroni, consisting of several overlapping loops and a horizontal line across the middle.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia Lagarde, written in a cursive style with a large initial 'S'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DVCES	1
- DRH	1
- MISE EN LIGNE	1
- BENEFICIAIRE	1